COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260330-2026029-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026.

Présents : Sophie BLEJEAN, Julien BLANCHET, Soizic BLOT, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Dalila JAZUEL, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Etienne ROUAUD, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Secrétaire de séance : Julien BLANCHET.

Absente excusée : Maëlys BARBIER (pouvoir à Sophie BLEJEAN).

2026-029 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	**Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
Moins de 500	28,10
De 500 à 999	44,30
De 1 000 à 3 499	55,70
De 3 500 à 9 999	58,30
De 10 000 à 19 999	67,60
De 20 000 à 49 999	90,00
De 50 000 à 99 999	110,00
100 000 et plus	145,00

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,70 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1er avril 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1er avril 2026.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL

